Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 07 JAN. 2026
ID : 001-210103602-20260106-2026_05-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 janvier 2026

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-six et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 14 **Votants : 16**	**Présents :** Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF **Absents excusés :** Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRUHART), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI) **Absents :** Loïc CHRISTIN, Adeline SIBELLE,
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2026_05 – Objet : Avis sur demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de la capacité du champ captant AEP de Pougny dans le cadre de la sécurisation du système d'alimentation en eau potable des communes du périmètre de la régie des eaux gessiennes.

La Régie des Eaux Gessiennes a déposé un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la sécurisation du système d'alimentation en eau potable.

VU l'article L. 180-10 du code de l'environnement qui prévoit que l'autorité administrative compétente saisit pour avis les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet

VU la demande d'autorisation environnementale de la Régie des Eaux Gessiennes de décembre 2025 jointe au dossier d'enquête,

Considérant que la demande d'autorisation environnementale porte sur l'augmentation de la capacité du champ captant AEP de Pougny dans le cadre de la sécurisation du système d'alimentation en eau potable des communes du périmètre de la régie des eaux gessiennes.

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Régie des Eaux Gessiennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'augmentation de la capacité du champ captant AEP de Pougny dans le cadre de la sécurisation du système d'alimentation en eau potable des communes du périmètre de la régie des eaux gessiennes.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE de St-Jean-de-GONVILLE (Ain)